



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° / MLA / DPAM

DIRECTION POLYNÉSISIENNE DES AFFAIRES
MARITIMES

AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX PILOTES MARITIMES POUR LA STATION DE PILOTAGE TE ARA TAI DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes pour la station de pilotage TE ARA TAI de Polynésie française, ouvert au titre de l'année 2019, se déroulera du **Mardi 11 juin au Lundi 17 juin 2019**.

Le nombre de postes ouverts à ce concours est fixé à 2. Un centre d'examen unique des épreuves est ouvert à Papeete, Tahiti.

I - Conditions

Le concours est ouvert aux candidats possédant la nationalité française et justifiant, au plus tard à la date d'ouverture du concours, des conditions ci-après :

- être âgé de vingt-sept (27) ans au moins et quarante-cinq (45) ans au plus ;
- être titulaire du brevet local de capitaine de la marine marchande ou de tout brevet métropolitain équivalent ou supérieur en prérogatives ;
- réunir soixante-douze mois de navigation effective dans la marine marchande ou la marine de l'Etat, dont trente-six mois en qualité de capitaine ou d'officier chef de quart "pont" à bord des navires de commerce armés au long cours ou au cabotage.

II - Déclaration de candidature

Le dossier d'inscription est disponible, à compter du Jeudi 11 avril 2019, auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes et doit comporter des pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment complétée par le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ;
- une photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) ;
- une photocopie du (des) brevet(s) détenus par le candidat (la présentation des originaux sera exigée) ;
- deux (2) photographies d'identité identiques et récentes ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois ;
- un relevé de navigation détaillé comportant notamment le temps de navigation effective et les fonctions exercées ;
- un certificat d'aptitude physique aux fonctions de pilote maritime délivré par un médecin des gens de mer ;
- les certificats obtenus au débarquement des navires de l'Etat ou du commerce sur lesquels ils ont navigué, et qui indiquent exactement la nature des fonctions remplies à bord.

Les candidats devront indiquer dans leur déclaration de candidature s'ils désirent subir l'épreuve facultative de langue tahitienne.

Les dossiers complets doivent être transmis par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposés auprès de la direction des affaires maritimes polynésiennes au plus tard le **Lundi 27 mai 2019, avant 15 h30.**

III - Epreuves du concours

Les conditions de déroulement du concours ainsi que le programme des épreuves écrites et orales sont définis aux annexes I, II et III de la délibération n° 96-98 APF du 8 août 1996 modifiée portant statut général du pilote maritime en Polynésie française (JOPF n°34 du 22 août 1996 p.1475).

IV- Prise de fonction

La prise de fonction est échelonnée selon les modalités suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la première entrée en service ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la deuxième entrée en service.

L'entrée en fonction est effectuée dans l'ordre de mérite établi par le jury.

V- Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription au concours sont à retirer et à déposer à l'adresse suivante :

Direction polynésienne des affaires maritimes B.P. 9005 - 98715 Papeete - Tahiti Polynésie française

Tél : (689) 40 54 45 00 - Fax : (689) 40 54 45 04 -Email : accueil.dpam@maritime.gov.pf.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Direction polynésienne des affaires maritimes : www.service-public.pf/dpam dans la rubrique Concours Pilote maritime 2019.

Papeete, le

La Directrice des affaires maritimes
Polynésiennes



Catherine ROCHETEAU